

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 22 février 2017

Le mercredi 22 février deux mille dix-sept à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE**

Étaient présents : PIQUARD Bernard, COLLE Philippe, FLEURY Eric, GROMAND Daniel, GAMBA Catherine, POULAIN Agnès, BRINGOUT Joël, FAIVRE Gisèle, BESANÇON Valérie

Étaient absents : DEMANGE Catherine, DESBOEUF Jean-Luc

Pouvoirs : TERNET Alain à BESANÇON Valérie, REGNIER Fabrice à BRINGOUT Joël, MATHIEU Marie-France à COLLE Philippe, OLIVIER Rose à FAIVRE Gisèle

Mr FLEURY Eric a été élu secrétaire.

Date de la convocation : 13 février 2017

Le président ouvre la séance

Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il devait être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de ROYE s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et I.O.P. de la commune et à élaborer un Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda va permettre d'échelonner les travaux sur l'année 2017 et 2018. Cet agenda sera déposé en Préfecture pour le 20 mars 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses ERP et IOP

AUTORISE Mr le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour l'Aménagement et la sécurisation de la Voie de Lure, au titre des Bordures de trottoirs

Monsieur le Maire,

EXPOSE que pour améliorer la circulation et la sécurité routière de la Voie de Lure (RD 262) et aux abords du pôle éducatif, un aménagement de cette rue est prévu avec des plateaux (pour ralentir la circulation), des stationnements (parking de l'école) et des passages piétons de part et d'autre de la Voie.

Coût du projet : 118 600 €HT, soit 142 320 €TTC

Ce projet supposera la pose de bordures de Type T2 et CC1.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont subventionnables par le Conseil Départemental au titre des bordures de trottoirs dans la limite de 1600 ml par commune et pour 2 ans, subvention calculée à hauteur de 11,50 € le mètre linéaire.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Mr le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention pour :

- Bordures de Type T2, soit : **301 ml**
- Bordures de Type CC1, **20 ml**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le projet d'Aménagement de la Voie de Lure.

SOLLICITE de Mr le Président du Conseil départemental, la subvention correspondante.

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

- Montant subventionnable HT : 118 600,00 €
- Subvention C. Département
- (Bordures de trottoirs) : 3 691,50 €
- Subvention DETR (40%) : 47 440,00 €
- Subvention C. Départemental : 10 500,00 €
- (Amendes de police : 35 % sur plafond 30 000€)
- Subvention travaux de voirie (AED) : 5 000,00 €
- Financement par la collectivité : 51 968,50 €

S'ENGAGE à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

**Demande de subvention
auprès du Conseil
Départemental, pour
l'Aménagement et la
sécurisation de la Voie de
Lure, au titre des
Amendes de police**

Monsieur le Maire,

EXPOSE que pour améliorer la circulation et la sécurité routière de la Voie de Lure (RD 262) et aux abords du pôle éducatif, un aménagement de cette rue est prévu avec des plateaux (pour ralentir la circulation), des stationnements (parking de l'école) et des passages piétons de part et d'autre de la Voie.

Coût du projet : 118 600 €HT, soit 142 320 €TTC

RAPPELLE que ces travaux sont subventionnables par le Conseil Départemental au titre des Amendes de Police. Par commune et par an, quel que soit le nombre d'opérations, cette dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 € (pour l'aménagement vers les pôles éducatifs).

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Mr le Président du Conseil Départemental, l'octroi d'une subvention pour les travaux cités précédemment.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le projet d'Aménagement de la Voie de Lure.

SOLLICITE de Mr le Président du Conseil départemental, la subvention correspondante.

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

- Montant subventionnable HT : 118 600,00 €
- Subvention C. Départemental : 10 500,00 €
- (Amendes de police : 25 % sur plafond 30 000€)
- Subvention DETR (35%) : 47 440,00 €
- Subvention C. Département
- (Bordures de trottoirs) : 3 691,50 €

- Subvention travaux de voirie (AED) : 5 000,00 €
- Financement par la collectivité : 51 968,50 €

S'ENGAGE à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Demande de subvention auprès de Mme La Préfète pour l'Aménagement et la sécurisation de la Voie de Lure, au titre de la DETR

Monsieur le Maire,
EXPOSE que pour améliorer la circulation et la sécurité routière de la Voie de Lure (RD 262) et aux abords du pôle éducatif, un aménagement de cette rue est prévu avec des plateaux (pour ralentir la circulation), des stationnements (parking de l'école) et des passages piétons de part et d'autre de la Voie.

Coût du projet : 118 600 €HT, soit 142 320 €TTC

RAPPELLE que ces travaux sont subventionnables par l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Mme la Préfète, l'octroi d'une subvention pour les travaux cités précédemment.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le projet d'Aménagement de la Voie de Lure.

SOLLICITE de Mme la Préfète, la subvention correspondante.

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

- Montant subventionnable HT : 118 600,00 €
- Subvention DETR (35%) : 47 440,00 €
- Subvention C. Département (Bordures de trottoirs) : 3 691,50 €
- Subvention C. Départemental : 10 500,00 €
- (Amendes de police : 25 % sur plafond 30 000€)
- Subvention travaux de voirie (AED) : 5 000,00 €
- Financement par la collectivité : 51 968,50 €

S'ENGAGE à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Renouvellement du contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE)

Par délibération en date du 2 mars 2016, le Conseil Municipal décidait de la création d'un poste CUI-CAE pour l'aide à l'entretien et à l'aménagement des espaces verts, aide à l'entretien, la maintenance du matériel et des locaux communaux pour 25h hebdomadaire.

Vu la charge de travail sur la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de renouveler le contrat CUI-CAE dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 32 h
- Rémunération au SMIC
- Durée du contrat : du 21 mars 2017 au 20 mars 2018

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer les différents documents de rapportant à ce dossier

Achat de terrain Rue d'Héricourt

La commune est intéressée par l'achat de terrain appartenant à Mme PHILIPPOT Danièle. Ce terrain serait en effet, une réserve pour un accès sur des terrains pour de futurs projets d'urbanisme.

Ce terrain est situé au niveau du 50 Rue d'Héricourt, section AD n° 82. Une partie, d'une superficie de 332 m2 sera prise sur la parcelle citée précédemment et sera numérotée AD n° 163.

Vu la proposition de vente de Mme PHILIPPOT pour une valeur de :
3 000 € ;

L'exposé entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'achat de la parcelle citée ci-dessus au prix de **3 000 €**

S'ENGAGE à régler les frais de notaire

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

CCPL : contribution au Budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 70

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article 97 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), donne la possibilité pour une communauté de communes de prendre en charge la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la place des communes membres dans les conditions définies à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Lure au SDIS correspond simplement à la somme des contributions versées par ses communes-membres. Le transfert de ce versement sera financé par une augmentation de la fiscalité intercommunale. Ce transfert sera effectif pour l'ensemble de la contribution 2017 avec effet au 1er janvier 2017.

Considérant que le conseil communautaire est appelé à approuver cette proposition le 28 février 2017,

Considérant par ailleurs que le conseil communautaire est appelé à approuver une augmentation des taux de fiscalité intercommunale pour financer cette mesure le 11 avril 2017,

Les communes-membres doivent délibérer de manière concordante avant le 11 avril 2017.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention le Conseil Municipal :

ACCEPTE le transfert à l'intercommunalité de la contribution au budget du SDIS avec effet au 1er janvier 2017.

Convention ORANGE/Mairie de ROYE pour l'accueil d'équipements Free Mobile sur l'antenne-relais ORANGE France

Par délibérations en date du 27 septembre 2006 et du 25 avril 2007, le Conseil Municipal autorisait la société ORANGE France à implanter des Equipements Techniques nécessaires pour un relais de téléphonie sur la parcelle Lieudit « Sur le Cheneau » section A n°879, et à signer un bail.

Vu la proposition de ORANGE France, d'accueillir des équipements FREE MOBILE sur l'antenne-relais existante,

Vu la nécessité d'établir un nouveau contrat de bail fixant les nouvelles dispositions dont la durée (12 ans) et le montant du loyer (5500€/an),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail qui sera établi entre la commune et la société ORANGE.

Personnel :
Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- assistante administratif	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
- assistante administratif	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 29 h
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
- agent technique polyvalent	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	1 poste à 35 h

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents